

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du MARDI 19 JUILLET 2016 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

<b>Elus</b>	<b>19</b>	Le dix-neuf juillet deux mil seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues <b>AGUETTAZ</b> , Maire.
<b>Présents :</b>	<b>14</b>	
<b>Absents :</b>	<b>5</b>	
<b>Procurations :</b>	<b>4</b>	
<b>Votants :</b>	<b>18</b>	
<b>Convocation &amp; Affichage : le 11/07/2016</b>		<b>Présents :</b> M. Alain <b>VILLANNEAU</b> , Mme Simonne <b>VANNEAU</b> , M. Régis <b>SOYER</b> , Mme Michelle <b>MASSON</b> , M. Yves <b>ROUSSEAU</b> , M. Jean-Louis <b>ROCHUT</b> , Mmes Chantal <b>BRISSET</b> , Odile <b>GAULLIER</b> , Catherine <b>BOUYSSOU</b> , Manal <b>CHOUAIBI</b> , M. Jacky <b>DEGENEVE</b> , Mme Marie-Claude <b>CHAPART</b> , M. Alain <b>WALET</b>
		<b>Pouvoirs :</b> Mme Anne-Marie <b>LABÉ</b> a donné pouvoir à Mme Chantal <b>BRISSET</b> M. Manuel <b>RODRIGUES</b> a donné pouvoir à M. Régis <b>SOYER</b> M. Jean-François <b>CHILINSKI</b> a donné pouvoir à M. Alain <b>VILLANNEAU</b> Mme Marianne <b>JANVIER</b> a donné pouvoir à M. Alain <b>WALET</b>
		<b>Absent</b> M. Nicolas <b>PÂQUET</b>

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle MASSON a été désignée secrétaire.

**1°) CENTRE ÉQUESTRE DU VIEUX CHÂTEAU**

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un bail rural de neuf (9) années entre la commune de Nouan-le-Fuzelier et l'EARL centre équestre du vieux château pour :

- les parcelles suivantes (prés) :

BE n° 9	3ha49a.89ca
BE n°10	25a.20 ca
BE n°11	11a.85
BE n°12	64a.99 ca
BE n°13	2a.03 ca
BE n°14	2a.80 ca
BE n°15	1ha99a.58 ca
BE n°23	7ha74a.40 ca

14ha30a.74 ca

- un bâtiment d'exploitation constitué d'un bureau/accueil de 34 m<sup>2</sup>, ainsi que de 8 boxes et 3 réserves pour 140 m<sup>2</sup>, soit une surface globale de 174 m<sup>2</sup>,
- un local de stockage d'environ 37 m<sup>2</sup>,
- une ancienne grange de 170 m<sup>2</sup>,
- une maison d'habitation de 70 m<sup>2</sup> : en rez-de-chaussée une cuisine, un séjour 2 chambres et 2 salles de bain ; au 1<sup>er</sup> étage sous combles, une cuisine, un séjour 2 chambres et 1 salle de bain. Chauffage électrique, production d'eau chaude par ballon. Assainissement collectif de type séparatif,
- un puits sur la parcelle BE n°10.

A compter du 1<sup>er</sup> août 2016 pour un loyer annuel se décomposant comme suit :

Terres	: 376,20 €
Bâtiments d'exploitation	: 5.577,20 €
Maison d'habitation	: 244,40 €

soit 6.197,80 € nets annuels pour la commune, payables au 1<sup>er</sup> août ; la 1<sup>ère</sup> échéance étant le 1<sup>er</sup> août 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le bail rural entre la commune de Nouan-le-Fuzelier et l'EARL centre équestre du vieux château tel qu'énoncé, et autorise le Maire, ou M. Alain VILLANNEAU en cas d'absence, à signer toute pièce afférente à cette décision.**

## 2°) CESSION DE DEUX VÉHICULES / CARS SCOLAIRES

Le Maire indique que le car RENAULT MASTER (VF6B30A101262614) de 1988 acquis en 2001 sous le numéro 814RN41, nouvellement immatriculé CS 818 DZ et figurant à l'inventaire communal sous le n°2001/MT/1 n'est plus utilisé. Il propose de le céder, en l'état, au prix de 700 €.

Le Maire rappelle également que depuis la fin de l'année scolaire 2014-2015, la commune de Nouan-le-Fuzelier a cessé d'utiliser le car scolaire devenu non réglementaire RENAULT, immatriculé CS 717 DZ (VF1FB30C507494014) de 1991, et figurant à l'inventaire du budget annexe transport scolaire sous le n°2010/MT/01. Ce car a été acheté au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Nouan/Saint-Viâtre en 2010 et était alors immatriculé 6877 QC 41.

Le Maire propose de le céder, en l'état, au prix de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de céder en l'état, le car RENAULT MASTER immatriculé CS 818 DZ, n° d'identification VF6B30A101262614 figurant à l'inventaire communal sous le n°2001/MT/1 au prix de 700 € (sept cents euros), somme qui sera imputée au budget communal.
- décide de céder en l'état, le car RENAULT immatriculé CS 717 DZ, n° d'identification VF1FB30C507494014 figurant à l'inventaire du budget annexe transport scolaire sous le n°2010/MT/01, au prix de 800 € (huit cents euros), somme qui sera imputée au budget annexe transport scolaire.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document y afférent.

## 3°) DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET GÉNÉRAL 2016

Une décision modificative sur le budget général est nécessaire pour abonder les crédits au chapitre 012 – charge de personnel, suite au courrier du comité médical du 28 juin dernier qui a décidé de transformer le congé de longue maladie d'un de nos agents (1/2 traitement) en congé de longue durée (plein traitement) avec effet rétroactif au 14 mars 2014.

La période de mars 2014 à février 2015 ayant été régularisée, il nous reste à régulariser la situation à compter de mars 2015 jusqu'à juin 2016 et de prévoir au budget la rémunération de l'agent à plein traitement jusqu'à la fin de l'année 2016.

❖ Fonctionnement :

Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
012/ 6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	+ 700,00	
012/ 6411	Personnel titulaire	+ 1.700,00	
012/ 6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 4.500,00	
012/ 6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 2.500,00	
011/ 615231	Entretien et réparations voiries	- 2.000,00	
011/615232	Entretien et réparations réseaux	+ 2.000,00	
011/ 6188	Autres frais divers	- 2.000,00	
011/ 61521	Entretien de terrains	- 3.000,00	
011/ 6251	Voyages et déplacements	- 500,00	
011/6283	Frais de nettoyage des locaux	- 500,00	
011/ 6184	Versements à des organismes de formation	- 2.000,00	
023	Virement à la section d'investissement	- 1.400,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

❖ Investissement :

Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
024	Produits de cessions		+ 4.000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		- 1.400,00
16/ 1641	Emprunts en euros		- 2.600,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget général telle qu'énoncée.

**4°) LOCATION DU COMPTEUR POUR ESSAIS DE DÉBIT ET PRESSION DES POTEAUX D'INCENDIE**

En 2012, la commune a fait l'acquisition d'un compteur pour effectuer le contrôle, comme l'exige la réglementation, de débit et pression des poteaux incendie. Nous venons d'être sollicités, par une commune-membre de notre communauté de communes Cœur de Sologne, pour le prêt / ou la location de ce matériel.

Le Maire propose une location aux conditions suivantes :

- 500 € (cinq cents euros) pour 3 jours,
- 150 € (cent cinquante euros) par journée supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le tarif proposé pour la location de ce matériel aux communes-membres de Cœur de Sologne, et l'autorise à signer toute pièce relative à cette décision.

**5°) COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques (décision n° 06/2016)

Pour les dégâts occasionnés par les inondations des 31 mai et 1er juin sur les biens communaux, et notamment la voirie de la rue des Fontenils et le déversoir de l'étang des Levrys

Montant estimatif des travaux de remise en état : 5.000 € HT pour la rue des Fontenils, et 1.500 € HT le déversoir de l'étang des Levrys, ces derniers étant effectués en régie.

**6°) AFFAIRES DIVERSES**

- Aide du Conseil Départemental pour le soutien en faveur du volontariat des sapeurs-pompier.**

Le 2 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec le S.D.I.S. relative aux conditions d'intervention de nos employés, sapeurs-pompier volontaires.

Le Maire indique que l'aide financière 2016 attribuée à la commune par le Conseil Départemental pour soutenir l'activité opérationnelle des sapeurs-pompier volontaires au sein de nos effectifs s'élève à 2.244 € pour nos deux sapeurs-pompier volontaires.

De 2010 et 2016, l'aide est passée de 1.500 € à 1.122 € par sapeur-pompier volontaire.

- Travaux de voirie et d'eau potable avenue de la mairie.**

Le Maire indique que lors de la réunion du 7 juillet dernier avec les riverains, le sens unique envisagé pour la rue du Viénin semblait poser problème. Il est donc décidé de maintenir le sens unique mais d'en changer le sens de circulation : La circulation sera interdite dans le sens rue du Viénin vers l'avenue de la mairie.

- Stationnement sur les trottoirs.**

Malgré les rappels, depuis deux ans lors des allocutions, des réunions et des petits mots posés sur les véhicules stationnés sur les trottoirs, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite reste un parcours du combattant, obligeant ces derniers à descendre sur la chaussée pour pouvoir se déplacer. Cette situation est devenue intolérable et ne peut être acceptée plus longtemps. Des mesures vont être prises.

Fin de séance à 19h30.